

Ordonnance relative aux mesures à prendre en relation avec l'Ukraine relative à la situation en Ukraine

Chères clientes, chers clients

En référence à l'ordonnance du Conseil fédéral, protégée par l'art. 184, al. 3 de la Constitution fédérale, nous vous prions de bien vouloir prendre acte de cette ordonnance.

Constitution fédérale, nous pouvons vous confirmer par la présente que nous n'importons pas de Russie ou de territoires occupés et annexés par la Russie.

territoires situés sur le territoire ukrainien. Cela concerne tous les produits semi-finis en acier inoxydable et en aluminium qui proviennent directement ou indirectement des territoires mentionnés.

Grâce à notre processus de traçabilité, nous pouvons garantir que les matériaux que nous envoyons sont conformes à ce règlement.

Sur demande, nous pouvons vous fournir les documents dont vous avez besoin.

Nous vous prions d'en prendre connaissance.

SAUTER METALL AG

Marcel Ambord
Directeur général

Fehraltorf, 07.04.2025